



Un œil surles DP



09/11/2017

Télétravail :

1. Quand un jour de télétravail tombe avant une période d'absence longue, l'établissement suspend le jour de télétravail pour raison de service afin que le PC portable puisse être sur site pendant l'absence.

Cela pose question :

- **Le délai de prévenance pour suspendre le télétravail est de 15 jours** : cela veut-il dire que les absences de dernières minutes (récupération, raison familiale, etc...) seront toutes refusées car il faut que le PC reste sur site ?

Cette situation nous semble ubuesque. L'établissement se doit de trouver des solutions pour ne pénaliser ni les agents ni les sites. Par exemple mettre en place un système de navettes ou de coursiers.



2. Les téléphones mis à disposition des agents en télétravail coupent fréquemment et sont peut pratiques à utiliser.

C'est la même chose pour l'ensemble des téléphones mobiles mis à disposition des différents collaborateurs, cadres et encadrants compris.

Avoir un bon téléphone, un bon opérateur et une bonne communication fait partie de la QVT. Nous demandons à l'établissement de mettre à la disposition de ses collaborateurs de bons outils et un opérateur avec un réseau digne de ce nom. Gagner de l'argent sur un marché pour en perdre ensuite tous les jours à l'usage, en temps, en contrariétés...etc est un mauvais calcul...

Temps de travail :

Pour réaliser toutes leurs tâches, des agents (ELD, Conseillers...) **restent le soir au-delà de 18h00.**

L'établissement prévoit de faire un **rappel** et si besoin de mettre en place des **horaires fixes**.

Le travail augmente et la baisse de charge prévue avec le passage au numérique se fait attendre.

L'établissement se doit de mettre en œuvre des solutions positives pour ces agents afin qu'ils puissent revenir à des horaires normaux : nous demandons à l'établissement de prévoir un plan d'action préventif sans attendre.



Formation – agents de droit public :

Il est prévu la **mise en œuvre du CPF** pour les agents de droit public mais à ce jour la note est inexistante.

L'établissement, en attendant la note en cours de rédaction par la DGAFP, **appliquera les modalités du DIF** pour cette population.

Places de stationnement :

Angers Balzac et le Mans Gare ont leurs places de stationnement **occupées par les riverains ou les voyageurs prenant le train**. Dans un cas la barrière est cassée et dans l'autre le portail ne ferme plus.

De plus **la situation devient tendu** au Mans Gare entre le personnel de Pôle emploi et les automobilistes se garant sur le parking.

L'établissement indique qu'il existe **plusieurs parties prenantes** : différents responsables et différents propriétaires. Il va regarder afin de trouver des solutions rapides tant au niveau des badges que de la barrière ou du portail.

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>



1/1